



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014**

L'an deux mil quatorze le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, Maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Jean-Marc	NUSSBAUMER	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusé ayant donné procuration : M. Serge SCHUELLER a donné procuration écrite de vote à Mme Nadine NUSSBAUMER.

Excusé(s) : sans objet.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Procuration : 1

Date de la convocation : 26/06/2014

Date d'affichage : 26/06/2014

Deux auditeurs libres assistent à la séance.

SOMMAIRE

ARTICLE 57

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 23 MAI 2014

ARTICLE 58

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 59

POINT 3

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET
ORGANISMES

ARTICLE 60

POINT 4

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR LA BAISSSE DES
DOTATIONS DE L'ETAT

ARTICLE 57

POINT 1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 23 MAI 2014**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du vendredi 23 mai 2014, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Christian GRIENENBERGER, qui s'était excusé au préalable pour un léger retard.

ARTICLE 58

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Karine MUNZER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 59

POINT 3

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen approfondi le 11 juin dernier par le groupe de travail piloté par Mme Nadine NUSSBAUMER et chargé d'analyser les demandes de subventions.

La Commune ayant adhéré à la Communauté de communes d'Altkirch depuis le 1^{er} janvier 2014, certaines subventions auparavant attribuées par la Commune le seront désormais directement par la Communauté de communes (école de musique, Caritas, Croix-Rouge, Restos du Cœur).

Monsieur le maire explique que l'école de musique a connu des difficultés financières ayant plusieurs origines dont la baisse d'effectifs, phénomène généralisé pour les écoles de musique, puis le système de rémunération des professeurs, qui ont provoqué des hausses de tarifications. L'école a eu la possibilité d'intégrer l'école de musique du Sundgau ce qui a permis de faciliter et d'améliorer la gestion. Les cours continueront d'avoir lieu à Hirsingue, et d'autres cours pour d'autres instruments pourraient éventuellement s'y ajouter. La présidente de l'EMF est très satisfaite de cette solution.

Le groupe de travail présente un rapport concernant l'attribution de subventions aux associations et organismes, comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	SUBVENTION 2014 EN EUROS
SOCIETE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	► Participation tournée bibliobus commune de 2 000 à 3 000 hbts	152
<u>Jeunes licenciés sportifs :</u>		
► UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE (84 jeunes)	► Participation équivalente à l'aide départementale	435
► TENNIS CLUB HIRSINGUE (44 jeunes)		250
► VOLLEY CLUB HIRSINGUE (28 jeunes)		200
► FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU (31 jeunes)		250
ECOLE MATERNELLE	► Sorties de fin d'année (300 € x 3 classes)	900
ECOLE ELEMENTAIRE	► Sorties de fin d'année (300 € x 6 classes)	1800
CLUB PHOTO	► Organisation journée du patrimoine ► Organisation conférence annuelle ► Aide à l'achat de consommables	500
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	► Organisation fête d'automne + expo ONAC semaine 39 ► Participation aux nombreuses commémorations de la Grande Guerre ► Action sociale auprès des membres malades et âgés	1000
VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE	► Renouvellement poteaux, ballons, sacs à ballons ► Equipement formation des jeunes ► Tournoi international green volley. Nuit du volley	2000

CLUB DES AINES	▶ 25 ^{ème} anniversaire du club	
	▶ Aide à l'achat d'une sonorisation	
	▶ Sorties et excursions	
		2800
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE	▶ Matériel divers : ballons, maillots...	2000
	▶ Participation Tournoi dans l'Hérault	500
	▶ Marché de Noël	150
		2650
CHORILLA	▶ Concert TRICOLOR	
	▶ Formation culture vocale	
	▶ Adaptation des podiums	
		600
AAPPMA PECHE	▶ Travaux de consolidation sur les digues G et amont du Krummweiller	1500
LA PETITE ACADEMIE DU SPECTACLE	▶ Achat projecteurs pour spectacle	200
TURBULENCE	▶ Achat matériel sonorisation, partitions, costumes	500
ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU	▶ Renouvellement de tout le matériel ski	1800
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU	▶ Aide à la formation des encadrants et achats petit matériel	1200
DONNEURS DE SANG	▶ Aide à l'organisation des collectes, achat calendriers	350
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	▶ Formation théorique et pratique école primaire et collège	100

MIEUX VIVRE A SAINT-	► Aide à l'animation pour 6 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 6)	
MORAND		300
LES AMIS DE LUPPACH	► Aide à l'animation pour 4 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 4)	200
SUNGAU MINI Z	► Achat de 2 véhicules écoles pour modélisme automobile	313
TOTAL		20000

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (membres d'associations), décide de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif, pour un montant total de 20 000 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 60

POINT 4

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales risquent d'être confrontées à de graves difficultés financières suite à la décision de l'Etat de diminuer chaque année les dotations aux communes et EPCI. Le plan d'économie envisagé par l'Etat et impactant les collectivités locales aura pour conséquence d'amputer de 30 % (!!!) les dotations, ce qui, inexorablement, entraînera des conséquences néfastes pour nos territoires, ses habitants et ses entreprises.

En parallèle, le transfert continu de charges de l'Etat vers les collectivités, sans transferts de ressources permettant d'y faire face convenablement pour nos collectivités, conduira inéluctablement à des arbitrages délicats au détriment des services publics locaux et de l'investissement public local, **assuré à plus de 60 % par le bloc communal, avec par conséquent des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.**

Ces enjeux restent à l'heure actuelle encore trop méconnus dans l'opinion publique. C'est pourquoi l'association des maires de France souhaite extrêmement fermement demander le réexamen en urgence du dispositif envisagé, impactant massivement les budgets de nos collectivités.

On ne peut d'un côté diminuer ses dotations et de l'autre stimuler la dépense publique locale par des décisions nationales non concertées ou par des transferts de charges non assumés.

En effet, il n'est pas envisageable que les collectivités continuent de façon incessante de se voir transférer des charges des missions de l'Etat sans en contrepartie disposer des moyens suffisant pour les assumer, et au surplus se voir au contraire diminuer ses ressources de l'Etat !!! Comment les collectivités peuvent-elles trouver le remède miracle dont l'Etat se dédouane et se décharge gratuitement tout en diminuant dans le même temps les dotations aux collectivités ?? C'est inenvisageable.

Nous comprenons tout à fait que l'Etat fasse des économies en gelant voire en diminuant les dotations, mais ce qui n'est pas acceptable c'est que dans le même temps pour faire également des économies pour lui-même l'Etat transfère ses charges aux collectivités, non seulement sans transférer de ressources ou moyens correspondants mais au surplus en baissant les dotations aux collectivités ... comment cela peut-il être assumé par les collectivités locales seules ?

Les communes devraient alors puiser dans leur réserve (pour celles qui en disposent), la baisse des ressources n'étant compensée ni par des hausses de fiscalité ni par des recettes, sauf à devoir augmenter massivement les impôts locaux, poids décisionnaire dont l'Etat se décharge donc également sur les collectivités.

Faute de maintien de capacité de financement, les petites et moyennes collectivités seront probablement contraintes d'annuler des projets financés en majorité à la fois par cet autofinancement et par emprunt.

Pour financer les pertes de ressources et d'autofinancement afin de maintenir un niveau d'investissement minimum nécessaire à l'emploi et au dynamisme des territoires et des services publics, le recours à l'emprunt deviendra une contrainte qui risque d'entraîner les collectivités dans l'endettement non maîtrisé.

Monsieur le maire estime qu'il est même cavalier de venir chercher les ressources qui stabilisent l'équilibre de nos collectivités ...

Cela revient à mettre en péril les autres collectivités pour assurer la « bonne » santé de l'Etat, au détriment des collectivités sur lesquelles il se décharge de ses missions.

M. Pascal CROMER estime que cette situation découle du fait que « cela fait des années que nous vivons au-dessus de nos moyens ».

M. Raymond SCHWEITZER se demande pour sa part « où sont nos super gestionnaires pour en arriver là ? »

Monsieur le Maire a donné lecture intégrale de la *motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.*

Le Conseil Municipal, considérant l'ensemble des éléments suséposés, et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la motion de l'AMF visant à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, comme suit :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses publiques, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Hirsingue rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Hirsingue estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Hirsingue soutient les demandes de l'AMF :

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »*

Arrivée de Mme Sylvie HASSENBOEHLER à 20h40, qui s'était au préalable excusée pour son retard prévu.

Initialement inscrit à l'ordre du jour selon une suggestion de la Brigade Verte, Monsieur le maire demande que le point concernant la motion de soutien à la Brigade Verte du Haut-Rhin soit reporté, car les informations concernant cette motion et la situation lui semblent néanmoins insuffisantes à ce jour. Les tenants et aboutissants ne sont pas clairement connus, notamment au niveau des avantages et inconvénients pour des communes comme Hirsingue concernant la mise en place d'une police territoriale (fusion des gardes-champêtres et des polices municipales) alors qu'il existe déjà un Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux (Brigade Verte) pour le Haut-Rhin.

Monsieur le maire propose ainsi d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, après qu'il ait pu demander et obtenir des explications complémentaires concernant la situation et les perspectives. Tous les membres présents donnent leur accord.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ M. Schweitzer souhaite avoir une réponse concernant les petits reliquats de travaux non entièrement finalisés rue de Ferrette, car il indique qu'il reste encore en place des câbles électriques aériens.

La situation devant être revue, il n'est pas possible d'apporter une réponse ce jour.

❖ M. Grienberger signale que quelques potelets restent à retirer rue des Bûcherons au niveau des maisons d'habitation situées au bas de la rue.

Cette situation sera également traitée par les entreprises afin de clôturer ce chantier.

❖ M. Schweitzer remarque que la mise à jour du site internet de la Commune n'est pas entièrement réalisée suite aux dernières élections municipales.

Il lui est précisé que la publication en ligne des différentes mises à jour interviendra dès que la finalisation des mises à jour aura été opérée.

M. Martin fait pour sa part remarquer à M. Schweitzer que ce dernier pourrait de façon égale souligner les aspects positifs et le travail réalisé concernant le site Internet.

❖ M. Kleiber demande quelle est la participation globale annuelle versée par la Commune à la Brigade Verte.

M. Martin répond que la participation pour l'année 2014 a été estimée par la Brigade Verte à un coût avoisinant 7 000 € selon le nouveau mode de calcul mis en place à compter de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h50.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.